

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023 A 19h30

Présents : Bernard FARGEAS – Catherine
MOLLIEUX – Jean Louis MOCELLIN– Thierry
BRUNIER - Claude DAVID – Camille LOUBET

Président de séance : Bernard FARGEAS

Absent ; Magalie EMPEREUR GEOFFROY

Secrétaire de séance : MOCELLIN Jean-
Louis

Quorum : 4

Le président de séance

FARGEAS Bernard

Le secrétaire de séance

DELIBERATION 2023 – 10

MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

La présente délibération annule et remplace celle précédemment reçue en sous-préfecture

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité le montant de l'attribution de compensation tel que défini par le Conseil communautaire et alloué à la commune de Montsapey.

COMMUNES	AC DEFINITIVES 2022	MODALITES DE REVERSEMENT
AITON	348 144	1 douzième par mois
ARGENTINE	255 540	1 douzième par mois
BONVILLARET	35 856	1 douzième par mois
EPIERRE	258 348	1 douzième par mois
MONTGILBERT	16 980	1 douzième par mois
MONTSAPEY	323 148	1 douzième par mois
SAINTE-ALBAN D'HURTERES	81 864	1 douzième par mois
SAINTE-GEORGES D'HURTIERES	205 176	1 douzième par mois
SAINTE-LEGER	341 172	1 douzième par mois
SAINTE-PIERRE-DE- BELLEVILLE	158 796	1 douzième par mois
VAL D'ARC	608 340	1 douzième par mois

DELIBERATION 2023 - 11 PAIEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE

Vu la demande de la commune de Val d'Arc qui scolarise les enfants domiciliés sur la commune de Montsapey

- GAUDIN Tiphaine

- BAYONG Habriella
- BAYONG Maria-Gloria

Et qui sollicite un défraiement de 700 euros par enfants. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte de régler la somme de 2100 euros à la commune de Val d'Arc en vertu du motif cité ci-dessus.

DELIBERATION 2023 - 12 ENGAGEMENT PEFC

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de reconduire l'engagement P

DELIBERATION 2023 -13 IMPLANTATION DE COUSSIN BERLINOIS AU HAMEAU DU MOLLARD ET AU CHEF-LIEU

Considérant l'insuffisance d'efficacité de la signalisation routière au hameau du Mollard

Considérant l'insuffisance de visibilité au droit du virage principal dans ce hameau

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité piétonnière notamment dans ce hameau et dans le secteur du chef-lieu

Le Maire propose l'implantation de coussin berlinois sur ces deux secteurs de la voie communale
Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition.

DELIBERATION 2023 -14 CREATION D'UN PREAU A TIOULEVE

Considérant la volonté de la commune de renforcer la qualité de l'accueil en toute saison :

Le Maire expose au Conseil municipal la proposition de création d'un préau sur la place de Tioulévé. Il se situerait à proximité des toilettes en retrait autant que possible de l'enrobé. Il s'agira d'un lieu ouvert d'une surface au sol d'environ 20m2 dont la charpente sera supportée par des piliers bas en pierre du pays. Il sera destiné à favoriser l'accueil du public. Une ou deux tables y prendront place. Contact est pris avec l'architecte du CAUE afin de réfléchir à une bonne intégration dans le hameau. Une recherche sera engagée pour faire une projection et une évaluation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition de création d'un lieu d'accueil ouvert sur la place de Tioulévé.

DELIBERATION 2023 -15 CHEMIN DU FOUR : ENTREPRISE RETENUE

Le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de réhabilitation du chemin du four. L'analyse des offres a été commentée en présence du maître d'œuvre en mairie.

Le choix, en vertu, des notes techniques et tarifaires s'est porté sur l'entreprise Teridéal.

Les travaux commenceront courant avril. Pour rappel, ils seront subventionnés à 80%, d'une part par la région et par le plan Avenir montagne initié par l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition.

DELIBERATION 2023 -16 PROGRAMME DE TRAVAUX ONF POUR 2023

Le Maire expose au Conseil municipal la proposition de travaux en forêt transmises par l'ONF pour l'année 2023.

- 1 - Travaux de maintenance, curage des renvois d'eau pour un coût de 790 € HT
- 2 - Elagage et nettoyage de la piste de la Frassette pour un coût de 8330 € HT

- 3 - Dégagement de semis en parcelle 12 et 13 pour un coût de 5240 € HT
 - 4 - Plantation d'épicéa dans les zones de faible régénération pour un coût de 1490 € HT
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, retient les points du programme ci-dessous énumérés.
- Dégagement de semis en parcelle 12 et 13 pour un coût de 5240 € HT
 - Plantation d'épicéa dans les zones de faible régénération pour un coût de 1490 € HT

DELIBERATION 2023 -17
SOUSSION DES PARCELLES
NOMMEES AU REGIME FORESTIER

Considérant la nécessité de se conformer au code forestier

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de demande d'application du régime forestier sur les parcelles de Mr VILLARD René et Me et Mr FALCOZ, parcelles récemment acquises et situées sur le territoire communal de MONTSAPEY. Cette opération est souhaitée dans le but de gérer des terrains communaux boisés.

Le conseil après en avoir délibéré ;

Accepte à l'unanimité le projet et demande à Monsieur le Maire de le présenter à l'OFFICE NATIONAL DES FORETS, service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté pour l'application du régime forestier, conformément aux dispositions du code forestier.

DELIBERATION 2023 -18
CESSION A LA COMMUNE DE LA PARCELLE B1142
APPARTENANT A Me BARBIER.C

Le Maire expose au Conseil municipal la proposition de Madame BARBIER Claudine. Cette propriétaire souhaite céder à l'euro symbolique sa parcelle de bois cadastrée B 1142 située au lieu-dit Les Rottes. Cette parcelle d'une superficie de 9485 m2 est essentiellement occupée par des feuillus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce pour l'acquisition à l'euro symbolique de cette parcelle forestière.

DELIBERATION 2023 -19
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Considérant la volonté de la commune d'accompagner la vie associative, le Maire propose au conseil d'accorder une subvention de 1900 euros à l'association communale Lac Noir Evènement et une somme de 500 euros à l'association « Décapadiot » organisatrice d'un festival de musique sur la commune de Val d'Arc

Considérant la volonté de la commune de compléter son offre touristique et faciliter la location de ses gîtes, il est proposé d'allouer une somme de 500 euros à la commune de Saint Alban des Hurtières pour l'entretien de son lac. La commune de Montsapey signale en effet la présence du lac aux personnes qui viennent en séjour dans ses gîtes.

DELIBERATION 2023 – 20
TARIFICATION DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Vu la demande fréquente de la part des habitants du village et par l'établissement commercial du Relais du Lac Noir pour une location des salles communales, il est proposé d'établir un tarif de location comme suit :

- Salle des fêtes : 100 € / jour
- Maison de la Marie : 50 € / jour
- Grange du charpentier : 50 € / jour
-
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve cette tarification qui entre en vigueur dès ce jour :



(Handwritten signature in blue ink)